

## Modalités

1. Proposition d'admission d'un patient dans le dispositif émanant de l'assistance sociale ou du psychiatre traitant.
2. Présentation du dispositif au futur bénéficiaire.
3. Le travailleur social et l'infirmier DIBAGPSY rencontrent le patient.
4. Demande d'adhésion de la personne (et de son tuteur le cas échéant).
5. Recueil d'information complété par le formulaire : «*Demande d'admission dans le dispositif DIBAGPSY*».
6. Instruction et validation ou non du dossier par le comité technique.
7. Une «*fiche renseignements médicaux*» complétée par le médecin demandeur sera envoyée aux médecins référents DIBAGPSY.



## L'équipe DIBAGPSY

### Les travailleurs sociaux :

- Anne-Laure PEREZ  
Tél : 03 89 60 73 35  
Courriel : al.perez@alsa68.org

- Ellie QUEIROS  
Tél : 03 89 60 63 56  
Courriel : e.queiros@alsa68.org

Portable commun : 07 83 32 79 54

### Les infirmiers :

- Virginie VANPRAET  
Tél : 06 18 72 34 10  
Courriel : virginie.vanpraet@ghrmsa.fr

- Philippe NIEDERLENDER  
Tél : 06 23 85 06 34  
Courriel : niederlenderp@ghrmsa.fr

### Médecins référents :

- Dr KIENLEN-BENZOHRNA Naïma

- Dr GRETH Philippe

Retrouvez toute l'actualité  
du GHR Mulhouse Sud-Alsace

[www.ghrmsa.fr](http://www.ghrmsa.fr)



# Dispositif DIBAGPSY

## Baux Glissants en Psychiatrie

### Plaquette à l'attention des professionnels



### En partenariat avec :



A.L.S.A.

## Le dispositif DIBAGPSY

C'est un dispositif d'accompagnement médical et social à destination des personnes handicapées par la maladie psychique, afin de favoriser leur insertion dans la cité et de limiter les ré-hospitalisations.

DIBAGPSY permet à un public en difficulté d'accéder de manière durable au logement, par le biais d'une «sous-location» assortie d'un accompagnement global (social et soins) avant de transférer («glisser») le bail à son nom.

## Principes

La recherche de logement est une démarche effectuée par le bénéficiaire avec l'aide et l'accompagnement du travailleur social du DIBAGPSY. Le logement est loué par l'association ALSA au bailleur qui le sous-loue au bénéficiaire dans le cadre du dispositif DIBAGPSY. Un bail direct est également possible.

Afin de s'y sentir bien, **le choix du logement par la personne concernée est essentiel.**

Deux travailleurs sociaux d'ALSA en binôme avec deux infirmiers en psychiatrie assurent un accompagnement social et médical individualisé : recherche de logement avec la personne, visites à domicile en binôme, démarches administratives...

**Le travailleur social de DIBAGPSY ne se substitue pas au service social référent d'origine.**

Ce dispositif n'ayant pas vocation d'urgence, il est important de prendre le temps de trouver un logement qui conviendra dans la durée.

L'accompagnement est envisagé initialement pour une **durée de 6 mois** (renouvelable) dès l'entrée dans le logement.

## Public(s) cible(s)

Le dispositif vise un public porteur de pathologies psychiatriques lourdes, souvent isolé, en rupture de liens (sociaux, familiaux), en difficultés pour faire des démarches et prendre soin d'eux-mêmes. Leur parcours est caractérisé par la fréquence et/ou la durée des hospitalisations, l'errance et le risque de l'exclusion.

**DIBAGPSY s'adresse à des personnes déjà suivies par l'un des secteurs de psychiatrie mulhousiens (secteurs 6, 7, 8 ou 9).**



## Fonctionnement du dispositif

L'inscription dans le dispositif n'est possible qu'avec **accord du patient et volonté exprimée de s'investir dans le projet.**

L'orientation correspond à un projet réfléchi et construit par l'équipe pluridisciplinaire en charge du patient. Elle se fait par le biais des **médecins et assistants sociaux de la psychiatrie**, qu'il s'agisse des services intra-hospitaliers ou extra-hospitaliers.

Le projet ne se substitue pas à l'existant, il vient le renforcer sur une durée limitée pour favoriser l'autonomisation de la personne de manière durable.

Après glissement du bail, la personne bénéficie toujours des dispositifs de droit commun : VAD, soins habituels, accueil de jour, CATTP...

## Le Bail glissant

A l'issue des six mois, un bilan en équipe pluridisciplinaire et avec la personne détermine la sortie ou non du dispositif.

Puis une rencontre est organisée entre le patient (et le cas échéant son représentant), le bailleur et le bailleur intermédiaire (ALSA).

A ce moment le bail glisse de l'ALSA à la personne accompagnée : elle devient alors **locataire de son logement.**

Les modalités du bail glissant permettent un **accompagnement progressif vers l'autonomie**, une meilleure alliance thérapeutique, un soutien dans son parcours de vie. Ce bail glissant reste un moyen et non un but.

Après glissement du bail, un suivi VAD éventuel (du secteur d'origine), pourra consolider le parcours de soins.

Le point fort de ce dispositif réside dans son aspect préventif, dans sa souplesse et sa capacité de réactivité en cas de recrudescence des troubles.

